



VILLE DE LAVAL

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE COMMUNALE POUR
LE RAVALEMENT DES FAÇADES

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom : Prénom :

Adresse du demandeur:.....

Adresse du bien et n° de parcelle:

N° de téléphone : Mail :

Date prévisionnelle des travaux : Numéro de la DP ou PC:K.....

Descriptif sommaire des travaux de ravalement de façade, rénovation de cheminée, restauration de porte
d'entrée et ou balcon.....

.....

.....

Nombre de logements après travaux:

Montant prévisionnel des travaux (selon devis
joint):.....

À....., le.....

Signature du demandeur ou de son représentant



VILLE DE LAVAL

PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER



La demande de subvention doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux.

Des formulaires de demande de subvention sont disponibles au service Urbanisme de Laval Agglomération, 1 Place du Général Ferrié – Hôtel Communautaire – 53 008 LAVAL CEDEX. Il est conseillé de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France, pavillon nord Préfecture, place Jean Moulin, 53 000 Laval, pour échanger sur la mise en œuvre des travaux.

1) Toute demande d'aide communale se fait à l'occasion du dépôt de la déclaration de travaux ou permis de construire (formulaire cerfa : 13404*06,13406*06).

2) La demande de subvention comprend :

→ Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur

→ Devis détaillés des travaux par les entreprises qualifiées du bâtiment faisant apparaître distinctement les travaux à subventionnés (désignation de la façade concernée, de la cheminée , du balcon)

→ Photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du balcon ou des cheminées, du bâtiment concerné AVANT travaux

→ Règlement de l'aide communale signé et daté

Après examen du dossier complet par le service Urbanisme, la ville de Laval, notifiera au demandeur sa décision d'attribution ou de refus.

3) Modalités de suivi de la demande d'aide communale :

A - dépôt d'une déclaration préalable de travaux au service urbanisme réglementaire, Hôtel Communautaire 1 Place Général Ferrié 53008 Laval,

B - joindre le formulaire de demande d'aide communale dûment rempli et signé,

C - Après instruction du dossier de déclaration préalable de travaux, si les travaux font l'objet d'un accord par le Maire de Laval, envoi d'un courrier de la Ville de Laval octroyant un accord de principe de l'aide communale au ravalement de façade avec le montant forfaitaire correspondant.

NB : Lorsque le budget annuel voté par le conseil municipal pour l'année en cours est totalement pré-attribué, aucune subvention supplémentaire au-delà des crédits ne peut être accordée pour l'année en cours.

D - Après réalisation des travaux :

- dépôt de la **Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux** (DAACT) au service de l'urbanisme réglementaire, Hôtel Communautaire, 1 Place Général Ferrié 53000 Laval accompagné,
- des **factures acquittées** faisant preuve de la réalité de l'investissement et de la conformité des travaux, portant la mention " payée" ou "acquittée" ainsi que le cachet de l'entreprise,
- des **photos du bâtiment concerné** faisant preuve de la réalité des travaux sur les façades rénovées,
- un **courrier de demande de paiement** rappelant le courrier d'accord de principe obtenu au préalable,
- un **RIB du bénéficiaire** de la subvention.

L'aide communale sera versée si l'achèvement de travaux est conforme à l'autorisation obtenue, et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions



Aucune aide ne pourra être accordée pour un dossier incomplet ou pour des travaux commencés avant l'autorisation conformément au règlement.

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

Service URBANISME –

1 Place du Général Ferrié – Hôtel Communautaire

CS 60809

53 008 LAVAL CEDEX

Adresse mail : aidecommunaleravalementfacades@laval.fr

Contact téléphone : 02.43.49.45.92/ 02 43 49 44 98

Nom du responsable du suivi de l'opération : Madame LAURENT Isabelle- service urbanisme

NB : Tout dossier de demande est accompagné d'une déclaration préalable de travaux ou de permis de construire à déposer au même service.